



COMMISSION  
FINANCES ET FISCALITE

## COMMENT RENDRE SES ACHATS PUBLICS PLUS RESPONSABLES ?



Note préparatoire du 15/03/2022

### I INTERVENANTES

**Sophie Beaudouin-Hubière**, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Haute-Vienne (87) et co-auteure du rapport parlementaire « Pour une commande publique sociale et environnementale »

**Nadège Havet**, sénatrice du Finistère (29) et co-auteure du rapport parlementaire « Pour une commande publique sociale et environnementale »

.....

🕒 Le 15 mars 2022 de 14h00 à 15h30

📍 **En visioconférence**

**Élus référents :**

- 👤 • **COLAS** Romain, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)
- **MERCHAT** Sophie, seconde adjointe au maire, déléguée aux finances d'Enghien-les-Bains (95)

**Pour rejoindre en visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant :**

<https://zoom.us/j/92579999195?pwd=K1lqeHkzeXRGUzU0ekJ3b3B1WVZyZz09>

**ID de réunion :** 925 7999 9195

**Mot de passe :** 234756

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou [support@frv-sense.com](mailto:support@frv-sense.com)

.....

## | OBJECTIFS

- **Echanger sur les principales évolutions législatives du quinquennat 2017 – 2022 pour rendre la commande publique plus responsable**
  - **Echanger sur les recommandations du rapport parlementaire « Pour une commande publique sociale et environnementale » qui concernent les collectivités territoriales**
- .....

## | CONTEXTE / ACTUALITÉ

Les collectivités territoriales sont les premiers donneurs d'ordres publics, devant même l'Etat et ses opérateurs. En 2019, les collectivités locales pesaient ainsi pour 58% de l'ensemble des achats publics, soit un total d'environ 45,6 milliards d'euros de dépenses.

La crise économique de 2020 a cependant affecté en profondeur la commande publique. Considérant les différentes catégories d'achats (fournitures, services et travaux publics), le secteur des travaux publics a été le plus impacté en 2020 avec un recul de 25% des achats par les pouvoirs publics dans ce secteur et par rapport à l'année précédente.

L'échelon communal a également subi la plus forte baisse de son volume d'achats avec une diminution de 31% entre 2019 et 2020. Cette situation est d'autant plus alarmante que la part des dépenses dans la commande publique en Ile-de-France dans le domaine « bâtiment/aménagement » est plus importante que dans les autres régions<sup>1</sup>.

Malgré cette fragilité sectorielle, l'achat public reste un levier d'action essentiel en période de relance économique pour mobiliser des entreprises impliquées sur les enjeux sociaux et environnementaux.

## Achat durable, achat responsable : éléments de définition

### La notion d'achat public durable et responsable

Elle est introduite en droit français par les ordonnances du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un achat public peut être défini comme durable si :

- Il intègre des dispositions en faveur **de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique** ;
- Si l'achat public prend en compte **l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes** concernées par l'acte d'achat ;
- S'il permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et **incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources** ;
- **S'il intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit** ou de la prestation

A noter que les notions d'achat « durable » et d'achat « responsable » sont utilisées de la même manière pour définir un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné qui minimise les impacts environnementaux et sociétaux, et favorise les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains<sup>2</sup>.

### L'intégration d'objectifs environnementaux dans les marchés publics

La définition d'objectifs de **développement durable** est une obligation juridique pour les collectivités locales, spécifiée dans le code de la commande publique. L'acheteur public a ainsi de nouvelles obligations, devant pour certaines entrer en vigueur au plus tard en 2026 :

- Adopter un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (SPASER) pour les collectivités dont les dépenses annuelles s'élèvent à plus de 100 millions d'euros hors taxes ;
- Prendre en compte la **considération environnementale dès la définition du besoin** en ce qui concerne les marchés publics et les contrats de concession ;

---

<sup>1</sup> En Ile-de-France, 34% du total des achats publics concernent le secteur de l'aménagement et du bâtiment

<sup>2</sup> Définition de l'AFNOR (association française de normalisation)

- Que l'acheteur public retienne au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;
- De fixer des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;
- Dès que cela est possible, la collectivité doit **définir des critères dans le cahier des charges permettant de réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et de privilégier les biens issus du réemploi et/ou intégrant des matières recyclées** ;
- Comprendre une part de ses achats publics provenant des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (part minimale fixée par décret le 9 mars 2021)

## L'intégration d'objectifs sociaux dans les marchés publics

Prendre des objectifs sociaux n'est pas une obligation selon le code la commande publique. Néanmoins, le ministère de la Transition écologique précise qu'un marché public peut comporter une disposition sociale :

- Si l'objet du marché **comporte une dimension sociale**, comme par exemple une prestation de services réservée à des structures employant des handicapés. Cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- Si la **dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques**. Par exemple, le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée ;
- Si la **dimension sociale est prise en compte dans le contrat** en comportant au moins une clause sociale au titre de l'insertion par l'activité économique ou au titre de recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés ;
- Si un ou plusieurs **critères d'attribution à caractère social sont pris en compte par au moins une clause contractuelle** associée à ces critères.

## Les propositions du rapport parlementaire « Pour une commande publique sociale et environnementale »

Pour rendre la commande publique plus responsable socialement et plus en phase avec les objectifs de développement durable, la députée Sophie Beaudouin-Hubière et la sénatrice Nadège Havet ont remis un rapport parlementaire le 20 octobre 2021 comprenant 46 propositions, impliquant de ce fait les collectivités locales.

Quelques propositions phares concernant les collectivités territoriales :

- **Recommandation n°12** : Encourager les acheteurs publics à signer la Charte Relations Fournisseurs Responsables et inciter les plus grands acheteurs, notamment ceux de l'État, à s'engager vers une labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables
- **Recommandation n° 16** : Mettre en place une formation dispensée à tous les décideurs au moment de leur prise de fonction, rappelant les grands principes du code, les bases

de la procédure, les risques juridiques, les soutiens disponibles et comportant des éléments sur les achats durables. Cette formation devrait être accompagnée d'un kit synthétique à conserver.

- **Recommandation n° 19** : Bâtir un plan de communication du Plan National pour des Achats Durables (PNAD) afin qu'il soit connu par le plus grand nombre de décideurs et d'acheteurs
- **Recommandation n° 21** : Fixer des objectifs en termes d'achats durables aux dirigeants des services publics et des administrations nationales et les évaluer et les primer chaque année en fonction des résultats obtenus. Cette recommandation pourrait également être mise en œuvre par les collectivités territoriales.
- **Recommandation n° 22** : Demander aux préfets de départements et de régions de préciser dans leurs circulaires annuelles concernant la DETR, la DSIL et la DSID les achats durables qu'ils entendent privilégier
- **Recommandation n° 26** : Rendre obligatoire la publication de plans d'achats pour les communes de plus de 3 500 habitants
- **Recommandation n° 43** : Élaborer des méthodes d'évaluation et de cahier des charges exemplaires, spécifiques par secteur, sur l'impact environnemental des achats publics, intégrant aussi bien les aspects de pollution que de lutte contre l'effet de serre.
- **Recommandation n° 44** : Décompter dans le suivi des clauses sociales de soutien au retour à l'emploi, non seulement les heures de travail permises par la commande mais de façon concrète le nombre de personnes en retour à l'emploi.

## I PROPOSITION DE DEROULE

**14H00 - 14H05** Introduction de la séance par les élus référents (5 minutes)

**14H05 - 14H45** Présentation de Mmes Sophie Beaudouin-Hubière, députée de la 1ère circonscription de la Haute-Vienne et Nadège Havet, sénatrice du Finistère (40 minutes)

**14H45-15H25** Séquence de questions/réponses avec les participants (40 minutes)

**15H25-15H30** Conclusion des élus référents (5 minutes)